

COMMUNE DE RIBEAUVILLE  
ARRETE n°103/ URBA

Mettant à l'enquête publique le projet de  
Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L.153-44 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3, L 123-9 et R.123-9 ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision de M. le Président de la MRAe en date du 22 juillet 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 10/10/2019 désignant M. Thomas BACHMANN en qualité de commissaire enquêteur, Directeur de bureau d'études AméCité ;

Le Maire,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Ribeauvillé pour une durée de 32 jours à compter du 12/11/2019.

**ARTICLE 2** : M. Thomas BACHMANN, Directeur de bureau d'études AméCité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de Ribeauvillé pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 du lundi au vendredi, sauf le mercredi de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 18H00, du 12/11/2019 au 13/12/2019 à 17H00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification du PLU et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Ribeauvillé, place du marché, 68 150 RIBEAUVILLE.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification du PLU ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- Une note explicative rédigée en vertu de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ;
- La décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 juillet 2019, (prise après l'examen au cas par cas) de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra communiquer ses observations en adressant un courriel à l'adresse suivante [mairie@ribeauville.fr](mailto:mairie@ribeauville.fr) en indiquant « Enquête publique Modification du PLU » dans l'objet. Les observations seront rendues publiques sur le site internet pendant la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus).

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Ribeauvillé :

- JEUDI 28/11/2019 de 17H00 à 19H00
- VENDREDI 13/12/2019 de 15H00 à 17H00

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Ribeauvillé le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune de Ribeauvillé à l'adresse suivante [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du Département du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de l'arrondissement pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 7 :** Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Ribeauvillé. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Jean-Louis CHRIST Maire de Ribeauvillé, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Ribeauvillé, place du marché, 68 150 RIBEAUVILLE.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il sera également publié sur le site Internet de la commune de Ribeauvillé [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr), sur la lettre d'information électronique et fera l'objet de « push » sur l'application MYMAIRIE Ribeauvillé. Cet avis sera également affiché en mairie (à l'intérieur et à l'extérieur). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

**ARTICLE 9 :** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet d'arrondissement
  - M. le Préfet du Département du Haut-Rhin,
  - M. le Commissaire enquêteur
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Ribeauvillé, le 21/10/2019



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST